



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-deuxième session

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Réduction de la demande de drogues: situation mondiale
en ce qui concerne l'abus de drogues**

Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 51/14 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida”, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de porter à la connaissance des États Membres les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à ses sessions se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de sa cinquante-deuxième session. Dans cette résolution, la Commission priait également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de transmettre chaque année ses résolutions pertinentes au Président du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

* E/CN.7/2009/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 51/14 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Promotion de la coordination et de l’harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida”. Dans cette résolution, la Commission a demandé aux États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu’au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida de collaborer pour améliorer la coordination et l’harmonisation des mesures visant à faire face au VIH/sida en vue d’avancer vers l’objectif d’un accès universel des usagers de drogues à des services globaux de prévention, de soins, de traitement et de soutien; prié le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de porter à la connaissance des États Membres les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à ses sessions se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de sa cinquante-deuxième session; et l’UNODC de transmettre chaque année ses résolutions pertinentes au Président du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

II. Promotion de la diffusion des décisions et des résolutions entre les États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu’au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

2. Conformément à la résolution 51/14 de la Commission, l’UNODC a transmis cette résolution au Président du Conseil de coordination dans une note verbale datée du 4 août 2008.

3. Le Conseil de coordination du Programme, à sa vingt-troisième réunion, tenue à Genève du 15 au 17 décembre 2008, a rappelé que l’action de l’ONUSIDA sous tous ses aspects devait être orientée par les principes directeurs ci-après: a) être conforme aux priorités nationales des parties prenantes; b) être fondée sur la participation significative et mesurable de la société civile et notamment des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus à risque d’infection par le VIH; c) être fondée sur les droits de l’homme et l’égalité des sexes; d) être fondée sur les meilleures données scientifiques et connaissances techniques; et e) être l’instigatrice de ripostes globales au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et le soutien.

4. À cette réunion, le Conseil de coordination du Programme, attentif à la résolution 51/14 de la Commission, a pris note de l’examen imminent du problème mondial des drogues qui sera mené dans le cadre du suivi de la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale et demandé à l’UNODC, en tant que coparrainant de l’ONUSIDA, d’œuvrer afin que la réunion reflète avec précision l’importance de diminuer la transmission du VIH et la coïnfection chez les consommateurs de drogues.

5. Conformément à la résolution 51/14 de la Commission, les décisions du Conseil de coordination du Programme seront portées à la connaissance des États Membres à chaque session de la Commission se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de sa cinquante-deuxième session. De ce fait, les décisions, recommandations et conclusions adoptées par le Conseil de coordination du Programme à sa vingt-troisième réunion sont portées à la connaissance des États Membres dans un document intitulé “Décisions, recommandations et conclusions” (http://data.unaids.org/pub/InformationNote/2008/20081712_pcb_23_decisions_final_fr.pdf), et celles adoptées à sa vingt-deuxième réunion, tenue à Chiang Mai (Thaïlande), du 23 au 25 avril 2008, portées à la connaissance des États Membres dans le rapport sur cette réunion (http://data.unaids.org/pub/Report/2008/20081020_pcb_22_report_final_fr.pdf).
